



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE

# ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE CUERS

Réf : DADT - BM/MJ - N° 029/2025

**URBANISME : 2.2**

**Nomenclature : Actes relatifs au droit d'occupation/d'utilisations**

**LE MAIRE DE CUERS,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,  
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,  
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,  
VU la délibération n°2024/09/18 du 19 septembre 2024 relatif au lancement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,  
VU les avis des Personnes Publiques Associées,  
VU la décision de nomination de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, n°E25000042/83 du 15 mai 2025 désignant Monsieur Henri-Philippe BAILLY en qualité de commissaire enquêteur,  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE:

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU), dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 22 septembre 2025, horaire d'ouverture 8h00 au mercredi 22 octobre 2025, horaire de clôture 17h00, soit pendant une durée de 31 jours.**

Objet de l'enquête :

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques principales du projet de PLU:

La commune souhaite agir concrètement afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'est engagée dans un plan d'action dont les objectifs sont d'adapter les bâtiments, les rues, les aires de sports et loisirs, la réglementation locale. Cette nouvelle procédure de modification du PLU est intitulée « Ville Basse Température l'Eté ».

Elle a pour principaux objectifs de :

- réaliser des adaptations réglementaires du PLU afin d'inciter et contraindre les acteurs de la construction pour des projets de réhabilitation, d'opération d'aménagement, de permis d'aménager, etc... à travailler sur des solutions de constructibilité permettant de mieux rafraîchir les lieux d'habitation et de manière plus générale les lieux de vie.
- déterminer des mesures d'aménagement du territoire communal permettant de rafraîchir la ville et de lutter contre les îlots de chaleur (trame verte, création d'îlot de fraîcheur, pourcentage de non-artificialisation, d'espaces verts...).

Cette procédure de modification n°3 est également l'occasion de réaliser un « toilettage » du PLU en tant qu'il présente des dispositions réglementaires ambiguës, incomplètes ou incohérentes.

Le dossier de PLU est constitué par :

- Une notice de présentation ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- Les zooms du zonage
- La liste des emplacements réservés.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à la décision n° CU-3022-3099, en date du 17 juin 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rend l'avis conforme, après examen au cas par cas, de la non éligibilité à évaluation environnementale de la procédure, de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°3 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Henri-Philippe BAILLY a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E25000042/83 du 15 mai 2025.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°3 de PLU, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Cuers pendant toute la durée de l'enquête du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ville-de-cuers.com>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 22 septembre 2025 à 8h00 au mercredi 22 octobre 2025 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°3 PLU et consigner éventuellement ses observations :

- . sur le registre d'enquête disponible en Mairie du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 pendant la durée de l'enquête;
  - . ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Henri-Philippe BAILLY Commissaire-enquêteur en Mairie de Cuers – Place Général Magnan CS 07012- 83390 Cuers ;
  - . ou les adresser par mail : [EnquetePubliqueModifPLU@cuers.fr](mailto:EnquetePubliqueModifPLU@cuers.fr)
- Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique ;
- . ou auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie.

#### **ARTICLE 6 :**

**Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :**

- lundi 22 septembre 2025 de 9h à 12h,**
- mercredi 1er octobre 2025 de 9h à 12h,**
- vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12 h,**
- mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 17h00.**

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Cuers afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

## **ARTICLE 8 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var par le Maire de Cuers et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par le commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.cuers.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux LE VAR INFORMATION et VAR MATIN, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune : <https://www.ville-de-cuers.com> au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux;

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

## **ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Place Général Magnan - 83390 Cuers, ou par téléphone au 04 94 13 50 70.

## **ARTICLE 11 :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

## **ARTICLE 12 :**

Après l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU éventuellement modifié sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **ARTICLE 13 :**

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Cuers et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

## **Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON
- et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Cuers, le 25 août 2025

***Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes «Méditerranée Porte des  
Maures»***

**Bernard MOUTTET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent

acte reçu par le représentant de l'Etat le *25/08/25*

notifié le *25/08/2025*



Le Maire,



---

## **DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS :**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.*

*Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Cuers, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*